

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 31 janvier 2022 à 18 h 15**

Date de convocation : 25 janvier 2022

Date d'affichage : 7 février 2022

**Etaient présents** : -Jean-Michel COMTE - Jean-Luc CROISERAT - Frédéric FUMEY - Nathalie GOUHOT – Jean-Claude HALBOUT – Jean-Michel LEBRUN - Pascal MOINE - Monique PROST – Christine RIOTTE – David TETU – Florian VINDIGNI - Linda VULETIC

**Absents excusés** : Julie CLERGET  
Emilie GONZALEZ (procuration à Christine RIOTTE)  
Sophie GOYET (procuration à Frédéric FUMEY)  
Marie-Aude NIEL (procuration à Jean-Luc CROISERAT)  
Sylvie TISSIER (procuration à Monique PROST)

**Absents** : Sandrine LAINE - Romain VULETIC

**Secrétaire** : Florian VINDIGNI

\* . \* . \* . \* . \*  
**ORDRE DU JOUR**

1. Avis sur la désaffiliation de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Jura
2. Règlement Local de Publicité Intercommunal - avis sur le projet de RLPI arrêté par le conseil communautaire du GRAND DOLE
3. Personnel communal :
  - a. Autorisations spéciales d'absences
  - b. Participation à la Protection Sociale Complémentaire (PSC)
4. Vente remorque
5. Rapport marchés contractés
6. Divers :
  - a. Remplacement de l'horloge mère de l'église et mise aux normes électriques – Demande de Dotation de solidarité

<b>PRENOM – NOM</b>	<b>SIGNATURE</b>	<b>PRENOM – NOM</b>	<b>SIGNATURE</b>
Julie CLERGET	Excusée	Pascal MOINE	
Jean-Michel COMTE		Marie-Aude NIEL	procuration à Jean-Luc CROISERAT
Jean-Luc CROISERAT		Monique PROST	
Frédéric FUMEY		Christine RIOTTE	
Emilie GONZALEZ	procuration à Christine RIOTTE	David TETU	
Nathalie GOUHOT		Sylvie TISSIER	procuration à Monique PROST
Sophie GOYET	procuration à Christine RIOTTE	Florian VINDIGNI	
Jean-Claude HALBOUT		VULETIC Romain	Absent
Sandrine LAINE	Absente	VULETIC Linda	
Jean-Michel LEBRUN			

Madame le Maire informe de l'ajout du point suivant lors du conseil municipal du 20 décembre 2021 :

**D12 20122021 – Décision modificative n° 1 – Budget principal**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote les crédits modificatifs suivants :

- o D 2315-041                      19 954,99 €
- o D 238-041 :                      5 805,01 €
- o R 2041582 -041                25 760,00 €

Le Conseil Municipal approuve le compte-rendu de la réunion du 20 décembre 2021.

**1. Avis sur la désaffiliation de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Jura (Rapporteur : Jean-Luc CROISERAT)**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et, notamment son article 15,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion et, notamment, son article 31,

Vu le courrier du 3 décembre 2021 du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique du Jura (CDG 39) sollicitant l'avis de l'assemblée délibérante de la collectivité sur la désaffiliation de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole (CAGD) au 1er janvier 2023,

Madame le Maire expose ce qui suit :

Le CDG 39 a été informé par le Président de la CAGD qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 les effectifs de la CAGD dépasseront le seuil d'affiliation obligatoire au CDG 39 (350 agents) et sollicite la désaffiliation de la CAGD du CDG 39.

Le CDG 39 est un établissement public administratif dirigé par des élus des collectivités au service de tous les employeurs territoriaux du département. Fondé sur un principe coopératif de solidarité et mutualisation des moyens, il promeut une application uniforme du statut de la fonction publique territoriale et anime le dialogue social à l'échelle départementale.

Les collectivités de moins de 350 agents sont obligatoirement affiliées au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale ; les autres collectivités peuvent bénéficier de ces prestations si elles le souhaitent, dans le cadre d'une affiliation dite « volontaire ».

Conformément à la loi, la demande de la CAGD est portée à la connaissance de l'ensemble des collectivités et établissements publics affiliés au centre de gestion.

Un droit d'opposition à cette demande de désaffiliation est conféré aux collectivités et établissements publics affiliés par les dispositions du quatrième alinéa de l'article 15 de la loi n° 84- 53 du 26 janvier 1984, au terme desquelles « il peut être fait opposition à cette demande par les deux tiers des collectivités et établissements déjà affiliés représentant au moins les trois quarts des fonctionnaires concernés ou pour les trois quarts de ces collectivités et établissements représentant au moins les deux tiers des fonctionnaires concernés. »

Ce droit d'opposition doit être mis en œuvre dans un délai de deux mois à compter de la réalisation de la présente information.

Il est demandé à l'assemblée délibérante de se prononcer sur la demande de désaffiliation de la CAGD.

Sur le rapport de Madame le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas s'opposer à la désaffiliation de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole du Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale du Jura à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

## **2. Règlement Local de Publicité Intercommunal - avis sur le projet de RLPI arrêté par le conseil communautaire du Grand Dole (Rapporteur : Jean-Luc CROISERAT)**

Le 15 décembre 2015, le Conseil Communautaire du Grand Dole a prescrit l'élaboration d'un règlement local de publicité intercommunal sur l'ensemble du territoire communautaire et arrêté les modalités de collaboration avec l'ensemble des communes membres. Ces modalités ont été complétées par délibération en date du 26 juin 2017.

Conformément aux délibérations communautaires précitées, un débat portant sur les orientations générales du règlement local de publicité intercommunal s'est tenu au sein du Conseil municipal le 26 mai 2021. Celui organisé au sein du Conseil communautaire s'est tenu le 30 septembre 2021.

Par la suite, le Conseil communautaire du Grand Dole a arrêté le projet de RLPI par délibération en date du 16 décembre 2021.

Comme le prévoient les articles L. 153-15 et R. 153-5 du Code de l'urbanisme - auquel renvoie l'article L. 581-14-1 du Code de l'environnement - le projet arrêté de RLPI a été soumis pour avis aux Communes membres du Grand Dole par un courrier daté du 13 janvier 2022 afin que le Conseil municipal puisse rendre un avis sur ce projet dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet de RLPI.

Il appartient désormais au Conseil municipal de se prononcer sur le projet arrêté de RLPI du Grand Dole.

**CONSIDERANT** que les objectifs du règlement local de publicité intercommunal sont :

- Limiter l'impact de la publicité extérieure sur le cadre de vie en protégeant le patrimoine naturel et bâti, notamment au sein du périmètre protégé au titre du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur de Dole ;
- Améliorer la qualité des axes structurants notamment les entrées de ville de Dole ;
- Améliorer la qualité des zones d'activités notamment celles situées sur Dole où la réglementation nationale est plus souple que dans les autres zones d'activités ;
- Adapter la réglementation nationale aux caractéristiques du territoire ;
- Adopter des règles d'extinction nocturne des publicités, enseignes et pré-enseignes lumineuses ;
- Tenir compte des nouveaux procédés et nouvelles technologies en matière de publicité.

**VU :**

- Le Code général des collectivités territoriales,
- Le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 581-14 et suivants et R. 581-72 et suivants,
- Le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-15 et R. 153-5,

- La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,
- La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,
- La loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine,
- La délibération du Conseil communautaire du Grand Dole en date du 15 décembre 2015 prescrivant l'élaboration d'un RLPi et fixant les modalités de concertation et de collaboration, complétées le 26 juin 2017
- La délibération du 26 mai 2021 prenant acte du débat organisé par le conseil municipal sur les orientations générales du RLPi,
- La délibération du 30 septembre 2021 prenant acte du débat organisé par le Conseil communautaire du Grand Dole sur les orientations générales du RLPi
- La délibération du Conseil communautaire du Grand Dole en date du 16 décembre 2021 arrêtant le projet de RLPi et tirant le bilan de la concertation,
  - Le projet de RLPi arrêté par le Conseil communautaire et plus particulièrement son rapport de présentation et son règlement

**CONSIDERANT** que le projet arrêté de RLPi du Grand Dole répond à ces objectifs ;

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de prendre acte du projet de RLPi arrêté qui lui a été soumis par le Conseil communautaire du Grand Dole ;
- d'émettre un avis favorable sur le projet de RLPi arrêté.

### 3. Personnel communal :

#### **a. Autorisations spéciales d'absences (Rapporteur : Jean-Luc CROISERAT)**

Le Maire expose aux membres du conseil municipal que l'article 59 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 prévoit l'octroi d'autorisations d'absences pour les agents publics territoriaux.

Il précise que la loi ne fixe pas les modalités d'attribution concernant les autorisations liées à des événements familiaux et que celles-ci doivent être déterminées localement par délibération, après avis du Comité Technique.

Le Maire propose, à compter du 1<sup>er</sup> février 2022, de retenir les autorisations d'absences telles que présentées dans le tableau ci-dessous :

MOTIFS ABSENCES	DUREE	JUSTIFICATIFS NECESSAIRES
Naissance ou adoption pour le père	4 jours	Extrait d'acte de naissance
Congé paternité	En fonction de la loi de financement de la sécurité sociale (Actuellement, loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale, déterminé par le décret 2021-846 du 29 juin 2021 )	Extrait d'acte de naissance
Mariage de l'agent ou l'occasion de la conclusion d'un pacte civil de solidarité	5 jours	Extrait d'acte de mariage ou copie du pacte civil de solidarité
Mariage d'un enfant de l'agent	2 jours	Extrait d'acte de mariage
Mariage des pères, mères, frères et sœurs – alliance	1 jour	Extrait d'acte de mariage

MOTIFS ABSENCES	DUREE	JUSTIFICATIFS NECESSAIRES
Décès du conjoint (ou pacsé ou concubin) ou enfant	6 jours	Extrait d'acte de décès
Décès des parents, frères et sœurs	4 jours	Extrait d'acte de décès
Décès des beaux-parents, beaux-frères, belles-sœurs	2 jours	Extrait d'acte de décès
Décès des grands-parents de l'agent et du conjoint (ou pacsé ou concubin)	Le jour des obsèques	Extrait d'acte de décès
Décès oncle, tante, neveu, nièce	Le jour des obsèques	Extrait d'acte de décès
Participation aux obsèques d'un agent en activité ou en retraite	Durée de la cérémonie (sauf nécessité de service)	Autorisation écrite du chef de service
Maladie grave ou hospitalisation père, mère, beau-père et belle-mère <small>(se référer à la liste des maladies donnant droit à l'octroi de congés de longue maladie ou longue durée!)</small>	3 jours/an	Certificat médical
Maladie grave ou hospitalisation de son conjoint ou enfant <small>(se référer à la liste des maladies donnant droit à l'octroi de congés de longue maladie ou longue durée!)</small>	5 jours/an (renouvelable 1 fois si la durée d'hospitalisation est supérieure à 5 jours)	Certificat médical
Consultation spécialiste de l'agent	1 rendez-vous/an la durée de la consultation	Certificat médical
Journée d'appel à la préparation à la défense	1 jour	Convocation
Déménagement	1 jour	Justificatif de domicile
Don du sang	1 heure	Convocation
Don de plaquettes d'aphérèse	½ journée	Convocation
Rentrée scolaire maternelle, primaire et classe de 6 <sup>ème</sup>	Facilités d'horaires	
Représentation des parents d'élèves (comité des parents, conseil d'école, conseil d'établissement et conseil de classe)	Durée de la réunion – Autorisation susceptible d'être accordée sur présentation de la convocation et sous réserve des nécessités de service	Autorisation préalable du chef de service
Examens et concours	La journée de l'épreuve + 1 journée la veille (délais de route inclus) si le lieu du concours est hors Bourgogne franche Comté ou ½ journée sur le concours a lieu en région	Convocation
Absence liée à des motifs religieux	Le jour de la fête ou l'évènement sous réserve des nécessités de service	
Interventions extérieures (chargés de cours ou jury de concours et d'examen / bénévolat uniquement)	Autorisation préalable du responsable hiérarchique	Autorisation préalable du chef de service
Grossesse – Examens médicaux obligatoires (7 examens prénataux et 1 examen postnatal)	Durée des séances	Convocation (ou calendrier de grossesse)
Grossesse – séance préparatoires à l'accouchement	Durée des séances	Convocation
Grossesse – congés d'allaitement	1 heure par jour (en deux fois)	
Délai de route 600 kms > Distance > 300 kms <b>Uniquement en cas de décès</b>	½ journée pour l'aller et ½ journée pour le retour	
Délai de route > 600 kms <b>Uniquement en cas de décès</b>	1 journée pour l'aller et 1 journée pour le retour	

MOTIFS ABSENCES	DUREE	JUSTIFICATIFS NECESSAIRES
Enfants malades de moins de 16 ans  (autorisation d'absence accordée par famille, quel que soit le nombre d'enfants)	Durée des obligations hebdomadaires de service + 1 jour (soit 6 jours /an pour un agent à temps complet travaillant 5 jours/semaine).  Doublement possible si l'agent assume seul la charge de l'enfant ou si le conjoint est à la recherche d'un emploi ou ne bénéficie d'aucune autorisation d'absence ou 15 jours par an consécutifs.  Pour les enfants handicapés à charge : Maintien de 6 jours + 6 jours (si le conjoint n'en bénéficie pas par son travail).	Certificat médical

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal retient les absences autorisées présentées par Madame le Maire (1 voix contre et 15 voix pour).

#### **b. Participation à la Protection Sociale Complémentaire (PSC)**

Point reporté à une prochaine séance dans l'attente de l'avis du Comité Technique.

#### **4. Vente remorque (Rapporteur : Jean-Michel COMTE)**

Madame le Maire explique que la remorque DEVES n'est plus utilisée et que l'entreprise FRENOT RAMBOZ souhaiterait l'acquérir.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de vendre à l'entreprise FRENOT RAMBOZ la remorque DEVES pour un montant de 2 000 €,
- autorise le Maire ou les adjoints à signer tout document relatif à ce dossier.

#### **5. Rapport marchés contractés**

Nom des entreprises	Définition	Date facture	Montant TTC
BIMP	MATERIEL POUR ECOLE NUMERIQUE - EM	28/12/2021	13 691.00 €
COMAT ET VALCO	CHAISE VANOIS M2 ANTHRACITE LOT DE 50 SALLE POLYVALENTE	5/1/2022	1 281.00 €
COMAT ET VALCO	BANC MALOU 4 PIEDS RECYCLE VERT LOT DE 4 SALLE POLYVALENTE	5/1/2022	1 850.40 €
COMAT ET VALCO	TABLE MULTISERVICES LOT DE 12 SALLE POLYVALENTE	5/1/2022	1 841.47 €
COMAT ET VALCO	CORBEILLE TULIPE VERT AVEC SUPPORT LOT DE 5 SALLE POLYVALENTE	5/1/2022	1 182.00 €
COMAT ET VALCO	HOUSSE DE TABLE ANTHRACITE LOT DE 3 SALLE POLYVALENTE	5/1/2022	117.60 €
COMAT ET VALCO	CENDRIER MURAL CARRE 3 LITRES NOIR SALLE POLYVALENTE	5/1/2022	43.20 €
JARDINERIE JURASSIENNE	ACHAT ET PLANTATION SAPIN NORDMANN POUR MAIRIE	09/12/2022	715.50 €
MANUFACTURE DES DRAPEAUX UNIC	ISOLOIR PREMIUM LOT DE 2	31/12/2021	501.60 €
MANUFACTURE DES DRAPEAUX UNIC	ISOLOIR PREMIUM CASE SUIVANTE LOT DE 3	31/12/2021	572.40 €
MANUFACTURE DES DRAPEAUX UNIC	ISOLOIR PREMIUM PMR LOT DE 2	31/12/2021	669.60 €

Nom des entreprises	Définition	Date facture	Montant TTC
ONF	TRAVAUX SYLVICOLES - PARCELLE 1	15/12/2021	317.32 €
ONF	MO PLACE DE RETOURNEMENT LA MANGE	22/12/2021	3 120.00 €
FRENOT RAMBOZ	DGD - Démolition - Maçonnerie - VRD (lot 2) - Construction salle polyvalente	31/12/2020	35.10 €
CATHERINE BOUHAND OPC	HONORAIRES AMENAGEMENT PARKING SALLE POLYVALENTE	31/12/2021	720.00 €
SL MAINTENANCE CHAUFFAGE	DOUCHE POUR LOGEMENT MME BONIN (CURE)	22/12/202	6 293.00 €
SL MAINTENANCE CHAUFFAGE	INSTALLATION ET POSE ROBINET BIBLIOTHEQUE - WC ET CUISINE SALLE DES FETES	11/12/2021	848.00 €
XEFI	HP USB-C/A UNIVERSAL DOCK G2 LOT DE 2	31/12/2021	392.10 €
KOZMIK	SOLDE REFECTION TOITURE FOND GAUCHE COTE SUD (ANCIEN BATIMENT ETAPES)	25/01/2022	20 000.00 €

## 6. Questions diverses

### a. Remplacement de l'horloge mère de l'église et mise aux normes électriques – Demande de Dotation Relance Jura (Rapporteur : Jean-Michel COMTE)

Madame le Maire explique que l'horloge de l'église ne fonctionne plus et doit être remplacé. Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de remplacer l'horloge mère de l'église pour un montant global de 3 139,00 € HT ;
- sollicite une subvention dans le cadre de la DOTATION RELANCE JURA au taux de 33 % ;
- s'engage à réaliser les travaux conformément au plan de financement suivant :
  - Travaux pour un montant HT subventionnable de : 3 139,00 €
  - Subvention DOTATION RELANCE JURA 33 % : 1 035,87 €
  - Autofinancement HT : 2 103,13 €
- s'engage à prendre en charge la part d'autofinancement ;
- sollicite l'autorisation de préfinancer les travaux ;
- autorise le Maire ou les Adjoints à signer le marché à intervenir.

**Fin de séance à 18 H 50**